

Instructions pour la demande de la carte IDNYC

VOUS DEVEZ SATISFAIRE LES CRITÈRES SUIVANTS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À LA CARTE IDNYC :

1. Au moins 4 points de documents, dont au moins 3 points pour attester de l'identité et au moins 1 point pour attester du domicile.
2. Au moins un des documents soumis doit comporter une photo, sauf si le demandeur est accompagné d'un tuteur.
3. Au moins un des documents soumis doit comporter la date de naissance.

Les documents expirés ne seront pas acceptés sauf mention spécifique contraire précisée dans le Guide des documents du demandeur de la carte IDNYC.

Seuls des documents originaux et des copies certifiées conformes par l'organisme de délivrance seront acceptés ; les documents plastifiés seront acceptés uniquement s'ils ont été délivrés sous cette forme.

COHÉRENCE DES NOMS

Les noms figurant sur tous vos documents doivent être cohérents entre eux. Le nom figurant sur votre demande de carte IDNYC doit être le même que celui figurant sur votre pièce d'identité prouvant le mieux votre identité (passeport, permis de conduire, certificat de naissance, carte d'identité consulaire, etc.) à moins que vous ne présentiez également une ordonnance d'un tribunal, un certificat de mariage ou un autre document délivré par le gouvernement établissant votre changement de nom légal. Dans le cas où un demandeur présente deux documents d'une valeur de points égale, la demande de carte IDNYC doit porter le nom complet indiqué sur le document avec photo.

DEMANDEURS DE 10 À 13 ANS

L'âge minimal pour déposer une demande de carte IDNYC est fixé à 10 ans. Tous les demandeurs de 10 à 13 ans doivent déposer une demande avec un tuteur qui signera la demande. Il est nécessaire de communiquer un contact d'urgence et il est possible de ne pas faire figurer d'adresse sur la carte.

LES DEMANDEURS QUI PRÉSENTENT DES HANDICAPS SANS IDENTIFICATION AVEC PHOTO OU PREUVE DE RÉSIDENCE DÉSIGNATION DE VÉTÉRAN

Quel que soit l'âge, un demandeur en situation de handicap et n'ayant ni pièce d'identité avec photo ni justificatif de domicile peut déposer une demande s'il est accompagné d'un tuteur pouvant justifier de sa relation avec le demandeur. Les tuteurs admissibles pour les demandeurs de tout âge sont : **les employés admissibles** du Bureau pour les personnes affectées d'un trouble du développement de l'État de New York (NY State Office for People with Developmental Disabilities, OPWDD), du Département de la santé de l'État de New York (NYS Department of Health, NYS DOH), du Bureau de la santé mentale de l'État de New York (New York State Office of Mental Health, NYS OMH), du Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (NYC Department of Health and Mental Hygiene, NYC DOHMH), de l'ACS, un prestataire d'une agence d'adoption de l'ACS désignée ou un prestataire de l'OPWDD, du NYS DOH ou du NYC DOHMH, y compris **les employés d'un établissement de soins** géré, certifié ou financé par l'OPWDD, NYS OMH, NYS DOH ou NYC DOHMH, **les cohabitants du demandeur** ayant été déterminé par l'OPWDD comme étant une personne présentant un trouble du développement, ou un représentant bénéficiaire de la Sécurité sociale d'un demandeur.

DEMANDEURS DÉPOSANT UNE DEMANDE AVEC UN TUTEUR

Un demandeur accompagné d'un tuteur doit fournir au moins 2 points de documents attestant de son identité, y compris sa date de naissance. Le demandeur et le tuteur doivent également apporter la preuve de la relation avec le tuteur, comme indiqué dans la section relative au tuteur du Guide des documents du demandeur de la carte IDNYC. Le tuteur doit fournir au moins 3 points de documents attestant de son identité, dont une pièce d'identité avec photo. Si le demandeur ne possède pas de justificatif de domicile et vit avec son tuteur, celui-ci peut établir son propre justificatif de domicile au moyen des justificatifs de domicile mentionnés dans le Guide des documents du demandeur de la carte IDNYC et attester du fait que le demandeur réside avec le tuteur. Tous les tuteurs doivent signer la demande de carte IDNYC. Les employés jouant le rôle de tuteur doivent présenter leur carte d'employé.

DOMICILE POUR LES DEMANDEURS SANS DOMICILE FIXE OU VICTIMES DE VIOLENCES DOMESTIQUES

Un demandeur qui réside dans un centre d'hébergement pour sans-abris peut produire un courrier à l'adresse du refuge affirmant qu'il y a résidé au moins 15 jours et que le refuge autorise ses résidents à séjourner pour une durée d'au moins 30 jours. L'adresse du centre d'hébergement figurera sur la carte. Un demandeur sans adresse de domicile ou qui est victime de violences domestiques doit justifier d'un domicile dans la ville de New York, mais peut désigner un organisme à but non lucratif ou une institution religieuse dont l'adresse figurera sur la carte comme adresse du demandeur ; ou choisir de ne pas faire figurer d'adresse sur la carte. Les cartes IDNYC sur lesquelles ne figure aucune adresse ou une adresse « aux soins de » risquent de ne pas être acceptées dans certaines situations.

Un demandeur qui fournit la preuve de son appartenant au programme de confidentialité des adresses de l'État de New York ou qui réside dans un refuge pour victimes de violences domestiques de la ville de New York doit également apporter la preuve qu'il réside dans la ville de New York. Sa carte IDNYC pourra indiquer une boîte postale ou aucune adresse.

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE IDNYC

Les cartes IDNYC peuvent être renouvelées à partir de 60 jours avant leur date d'expiration. La période de renouvellement commence 60 jours avant la date d'expiration de la carte et prend fin six mois après sa date d'expiration. Une personne qui demande le renouvellement d'une carte expirée depuis plus de six mois sera considérée comme un nouveau demandeur. Si vous avez besoin d'aide pour le renouvellement de votre carte, vous pouvez vous rendre dans un centre d'inscription IDNYC.

CARTES DE REMPLACEMENT

Si vous demandez la réédition d'une carte perdue, volée ou endommagée, vous devrez vous acquitter de frais de réédition d'un montant de 10 \$, à moins de signer une déclaration d'indigence ou de présenter des documents officiels qui attestent du vol de votre carte. Les frais de réédition d'une carte doivent être acquittés auprès d'un centre d'inscription IDNYC du Département des finances (Department of Finance).